

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Troisième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 2011 – revenus de 2011 (art. R.* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NOR : EFIE1236276B

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
01 – AIN		
● Viticulture :		
1 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée : Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Vins rouges et rosés de Savoie (avec ou sans dénomination géographique) : – par hectolitre récolté en sus de 91,50 hectolitres à l'hectare		92,750
Seyssel et Seyssel mousseux : – par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		138,730
Vins du Bugey avec ou sans dénomination géographique	1 360,00	
2 ^o Vignes produisant des vins pétillants ou mousseux sans appellation d'origine	1 360,00	
3 ^o VENTES EN BOUTEILLE (par bouteille vendue) :		
Seyssel et Seyssel mousseux		0,580
Vins rouges et rosés de Savoie (avec ou sans dénomination géographique)		0,410
Vins du Bugey avec ou sans dénomination géographique		0,570
Vins pétillants ou mousseux sans appellation d'origine		0,570
02 – AISNE		
● Viticulture :		
I. – Récoltant simple :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté		
A. Récolte non bloquée 2011 :		
1 ^o crus à 100 % :		
En sus de 7 150 kilogrammes à l'hectare		4,46
2 ^o crus à 99 % :		
En sus de 7 191 kilogrammes à l'hectare		4,41
3 ^o crus à 98 % :		
En sus de 7 231 kilogrammes à l'hectare		4,37
4 ^o crus à 97 % :		
En sus de 7 272 kilogrammes à l'hectare		4,32
5 ^o crus à 96 % :		
En sus de 7 312 kilogrammes à l'hectare		4,28
6 ^o crus à 95 % :		
En sus de 7 353 kilogrammes à l'hectare		4,23

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
7° crus à 94 % : En sus de 7 393 kilogrammes à l'hectare		4,19
8° crus à 93 % : En sus de 7 434 kilogrammes à l'hectare		4,14
9° crus à 92 % : En sus de 7 474 kilogrammes à l'hectare		4,10
10° crus à 91 % : En sus de 7 515 kilogrammes à l'hectare		4,06
11° crus à 90 % : En sus de 7 555 kilogrammes à l'hectare		4,01
12° crus à 89 % : En sus de 7 596 kilogrammes à l'hectare		3,97
13° crus à 88 % : En sus de 7 636 kilogrammes à l'hectare		3,92
14° crus à 87 % : En sus de 7 677 kilogrammes à l'hectare		3,88
15° crus à 86 % : En sus de 7 717 kilogrammes à l'hectare		3,83
16° crus à 85 % : En sus de 7 758 kilogrammes à l'hectare		3,79
17° crus à 84 % : En sus de 7 798 kilogrammes à l'hectare		3,74
18° crus à 83 % : En sus de 7 839 kilogrammes à l'hectare		3,70
19° crus à 82 % : En sus de 7 879 kilogrammes à l'hectare		3,65
20° crus à 81 % : En sus de 7 920 kilogrammes à l'hectare		3,61
21° crus à 80 % : En sus de 7 960 kilogrammes à l'hectare		3,56
B. Récolte bloquée 2011 :		
– crus à 100 %		2,38
– crus à 99 %		2,37
– crus à 98 %		2,35
– crus à 97 %		2,34
– crus à 96 %		2,33
– crus à 95 %		2,31
– crus à 94 %		2,30
– crus à 93 %		2,29
– crus à 92 %		2,27
– crus à 91 %		2,26
– crus à 90 %		2,25
– crus à 89 %		2,23
– crus à 88 %		2,22
– crus à 87 %		2,20
– crus à 86 %		2,19
– crus à 85 %		2,18

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 84 %		2,16
– crus à 83 %		2,15
– crus à 82 %		2,14
– crus à 81 %		2,12
– crus à 80 %		2,11
C. Vin clair récolte débloquée :		
Année 1998 :		
– crus à 100 %		1,54
– crus à 99 %		1,51
– crus à 98 %		1,48
– crus à 97 %		1,45
– crus à 96 %		1,42
– crus à 95 %		1,39
– crus à 94 %		1,36
– crus à 93 %		1,33
– crus à 92 %		1,30
– crus à 91 %		1,27
– crus à 90 %		1,24
– crus à 89 %		1,20
– crus à 88 %		1,17
– crus à 87 %		1,14
– crus à 86 %		1,11
– crus à 85 %		1,08
– crus à 84 %		1,05
– crus à 83 %		1,02
– crus à 82 %		0,99
– crus à 81 %		0,96
– crus à 80 %		0,93
Année 1999 :		
– crus à 100 %		1,38
– crus à 99 %		1,35
– crus à 98 %		1,32
– crus à 97 %		1,29
– crus à 96 %		1,26
– crus à 95 %		1,24
– crus à 94 %		1,21
– crus à 93 %		1,18
– crus à 92 %		1,15
– crus à 91 %		1,12
– crus à 90 %		1,09

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 89 %		1,06
– crus à 88 %		1,03
– crus à 87 %		1,00
– crus à 86 %		0,97
– crus à 85 %		0,95
– crus à 84 %		0,92
– crus à 83 %		0,89
– crus à 82 %		0,86
– crus à 81 %		0,83
– crus à 80 %		0,80
Année 2000 :		
– crus à 100 %		0,91
– crus à 99 %		0,88
– crus à 98 %		0,86
– crus à 97 %		0,83
– crus à 96 %		0,81
– crus à 95 %		0,78
– crus à 94 %		0,75
– crus à 93 %		0,73
– crus à 92 %		0,70
– crus à 91 %		0,68
– crus à 90 %		0,65
– crus à 89 %		0,62
– crus à 88 %		0,60
– crus à 87 %		0,57
– crus à 86 %		0,55
– crus à 85 %		0,52
– crus à 84 %		0,49
– crus à 83 %		0,47
– crus à 82 %		0,44
– crus à 81 %		0,42
– crus à 80 %		0,39
Année 2002 :		
– crus à 100 %		1,00
– crus à 99 %		0,97
– crus à 98 %		0,95
– crus à 97 %		0,92
– crus à 96 %		0,90
– crus à 95 %		0,87
– crus à 94 %		0,85

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 93 %		0,82
– crus à 92 %		0,80
– crus à 91 %		0,77
– crus à 90 %		0,75
– crus à 89 %		0,72
– crus à 88 %		0,69
– crus à 87 %		0,67
– crus à 86 %		0,64
– crus à 85 %		0,62
– crus à 84 %		0,59
– crus à 83 %		0,57
– crus à 82 %		0,54
– crus à 81 %		0,52
– crus à 80 %		0,49
Année 2004 :		
– crus à 100 %		1,31
– crus à 99 %		1,28
– crus à 98 %		1,26
– crus à 97 %		1,23
– crus à 96 %		1,20
– crus à 95 %		1,18
– crus à 94 %		1,15
– crus à 93 %		1,12
– crus à 92 %		1,10
– crus à 91 %		1,07
– crus à 90 %		1,05
– crus à 89 %		1,02
– crus à 88 %		0,99
– crus à 87 %		0,97
– crus à 86 %		0,94
– crus à 85 %		0,91
– crus à 84 %		0,89
– crus à 83 %		0,86
– crus à 82 %		0,83
– crus à 81 %		0,81
– crus à 80 %		0,78
Année 2005 :		
– crus à 100 %		1,15
– crus à 99 %		1,12
– crus à 98 %		1,10

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 97 %		1,07
– crus à 96 %		1,05
– crus à 95 %		1,02
– crus à 94 %		1,00
– crus à 93 %		0,97
– crus à 92 %		0,95
– crus à 91 %		0,92
– crus à 90 %		0,90
– crus à 89 %		0,87
– crus à 88 %		0,84
– crus à 87 %		0,82
– crus à 86 %		0,79
– crus à 85 %		0,77
– crus à 84 %		0,74
– crus à 83 %		0,72
– crus à 82 %		0,69
– crus à 81 %		0,67
– crus à 80 %		0,64
Année 2007 :		
– crus à 100 %		1,32
– crus à 99 %		1,30
– crus à 98 %		1,27
– crus à 97 %		1,25
– crus à 96 %		1,23
– crus à 95 %		1,20
– crus à 94 %		1,18
– crus à 93 %		1,16
– crus à 92 %		1,13
– crus à 91 %		1,11
– crus à 90 %		1,09
– crus à 89 %		1,06
– crus à 88 %		1,04
– crus à 87 %		1,01
– crus à 86 %		0,99
– crus à 85 %		0,97
– crus à 84 %		0,94
– crus à 83 %		0,92
– crus à 82 %		0,90
– crus à 81 %		0,87

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 80 %		0,85
Année 2008 :		
– crus à 100 %		1,74
– crus à 99 %		1,71
– crus à 98 %		1,69
– crus à 97 %		1,66
– crus à 96 %		1,64
– crus à 95 %		1,61
– crus à 94 %		1,59
– crus à 93 %		1,56
– crus à 92 %		1,54
– crus à 91 %		1,51
– crus à 90 %		1,49
– crus à 89 %		1,46
– crus à 88 %		1,43
– crus à 87 %		1,41
– crus à 86 %		1,38
– crus à 85 %		1,36
– crus à 84 %		1,33
– crus à 83 %		1,31
– crus à 82 %		1,28
– crus à 81 %		1,26
– crus à 80 %		1,23
Année 2009 :		
– crus à 100 %		1,12
– crus à 99 %		1,10
– crus à 98 %		1,08
– crus à 97 %		1,06
– crus à 96 %		1,04
– crus à 95 %		1,02
– crus à 94 %		0,99
– crus à 93 %		0,97
– crus à 92 %		0,95
– crus à 91 %		0,93
– crus à 90 %		0,91
– crus à 89 %		0,89
– crus à 88 %		0,87
– crus à 87 %		0,85
– crus à 86 %		0,83
– crus à 85 %		0,81

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 84 %		0,78
– crus à 83 %		0,76
– crus à 82 %		0,74
– crus à 81 %		0,72
– crus à 80 %		0,70
Année 2010 :		
– crus à 100 %		1,09
– crus à 99 %		1,07
– crus à 98 %		1,05
– crus à 97 %		1,03
– crus à 96 %		1,01
– crus à 95 %		0,99
– crus à 94 %		0,97
– crus à 93 %		0,95
– crus à 92 %		0,93
– crus à 91 %		0,91
– crus à 90 %		0,89
– crus à 89 %		0,86
– crus à 88 %		0,84
– crus à 87 %		0,82
– crus à 86 %		0,80
– crus à 85 %		0,78
– crus à 84 %		0,76
– crus à 83 %		0,74
– crus à 82 %		0,72
– crus à 81 %		0,70
– crus à 80 %		0,68
Année 2011 :		
– crus à 100 %		1,54
– crus à 99 %		1,52
– crus à 98 %		1,49
– crus à 97 %		1,47
– crus à 96 %		1,45
– crus à 95 %		1,43
– crus à 94 %		1,40
– crus à 93 %		1,38
– crus à 92 %		1,36
– crus à 91 %		1,33
– crus à 90 %		1,31
– crus à 89 %		1,29

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 88 %		1,26
– crus à 87 %		1,24
– crus à 86 %		1,22
– crus à 85 %		1,20
– crus à 84 %		1,17
– crus à 83 %		1,15
– crus à 82 %		1,13
– crus à 81 %		1,10
– crus à 80 %		1,08
II. – Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
– par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant		0,16
– par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,01
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables		
06 – ALPES-MARITIMES		
● Viticulture :		
Vins de pays Méditerranée :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare		26,130
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
1 ^o Vins de Bellet (autres ventes) :		
– par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare		486,910
2 ^o Vins de Bellet (ventes de raisins de vendanges) :		
– par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare		243,460
3 ^o Côtes de Provence (aire de Villars-sur-Var) :		
– par hectolitre récolté en sus de 49,79 hectolitres à l'hectare		94,890
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Côtes de Provence		0,470
07 – ARDÈCHE		
● Viticulture :		
1 ^o Vins de table et de pays :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare		26,130
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Condrieu :		
– par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare		687,860
Cornas :		
– par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare		351,660
Côtes du Rhône régional :		
– par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare		82,540
Côtes du Vivarais :		
– par hectolitre récolté en sus de 42,75 hectolitres à l'hectare		94,500
Saint-Joseph :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare		185,490
Saint-Peray tranquille :		
– par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare		135,250
Saint-Peray mousseux :		
– par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare		135,250

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Condrieu.....		2,900
Cornas.....		1,980
Côtes du Vivarais.....		0,250
Saint-Joseph.....		1,480
Saint-Peray tranquille		0,800
Saint-Peray mousseux.....		0,740
 10 – AUBE		
• Viticulture :		
I. – Récoltant simple :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. Récolte non bloquée 2011 :		
1 ^{er} crus à 100 % :		
En sus de 7 150 kilogrammes à l'hectare		4,46
2 ^e crus à 99 % :		
En sus de 7 191 kilogrammes à l'hectare		4,41
3 ^e crus à 98 % :		
En sus de 7 231 kilogrammes à l'hectare		4,37
4 ^e crus à 97 % :		
En sus de 7 272 kilogrammes à l'hectare		4,32
5 ^e crus à 96 % :		
En sus de 7 312 kilogrammes à l'hectare		4,28
6 ^e crus à 95 % :		
En sus de 7 353 kilogrammes à l'hectare		4,23
7 ^e crus à 94 % :		
En sus de 7 393 kilogrammes à l'hectare		4,19
8 ^e crus à 93 % :		
En sus de 7 434 kilogrammes à l'hectare		4,14
9 ^e crus à 92 % :		
En sus de 7 474 kilogrammes à l'hectare		4,10
10 ^e crus à 91 % :		
En sus de 7 515 kilogrammes à l'hectare		4,06
11 ^e crus à 90 % :		
En sus de 7 555 kilogrammes à l'hectare		4,01
12 ^e crus à 89 % :		
En sus de 7 596 kilogrammes à l'hectare		3,97
13 ^e crus à 88 % :		
En sus de 7 636 kilogrammes à l'hectare		3,92
14 ^e crus à 87 % :		
En sus de 7 677 kilogrammes à l'hectare		3,88
15 ^e crus à 86 % :		
En sus de 7 717 kilogrammes à l'hectare		3,83
16 ^e crus à 85 % :		
En sus de 7 758 kilogrammes à l'hectare		3,79
17 ^e crus à 84 % :		
En sus de 7 798 kilogrammes à l'hectare		3,74
18 ^e crus à 83 % :		
En sus de 7 839 kilogrammes à l'hectare		3,70

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
19° crus à 82 % : En sus de 7 879 kilogrammes à l'hectare		3,65
20° crus à 81 % : En sus de 7 920 kilogrammes à l'hectare		3,61
21° crus à 80 % : En sus de 7 960 kilogrammes à l'hectare		3,56
B. Récolte bloquée 2011 :		
– crus à 100 %		2,38
– crus à 99 %		2,37
– crus à 98 %		2,35
– crus à 97 %		2,34
– crus à 96 %		2,33
– crus à 95 %		2,31
– crus à 94 %		2,30
– crus à 93 %		2,29
– crus à 92 %		2,27
– crus à 91 %		2,26
– crus à 90 %		2,25
– crus à 89 %		2,23
– crus à 88 %		2,22
– crus à 87 %		2,20
– crus à 86 %		2,19
– crus à 85 %		2,18
– crus à 84 %		2,16
– crus à 83 %		2,15
– crus à 82 %		2,14
– crus à 81 %		2,12
– crus à 80 %		2,11
C. Vin clair récolte débloquée :		
Année 1998 :		
– crus à 100 %		1,54
– crus à 99 %		1,51
– crus à 98 %		1,48
– crus à 97 %		1,45
– crus à 96 %		1,42
– crus à 95 %		1,39
– crus à 94 %		1,36
– crus à 93 %		1,33
– crus à 92 %		1,30
– crus à 91 %		1,27
– crus à 90 %		1,24
– crus à 89 %		1,20

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 88 %		1,17
– crus à 87 %		1,14
– crus à 86 %		1,11
– crus à 85 %		1,08
– crus à 84 %		1,05
– crus à 83 %		1,02
– crus à 82 %		0,99
– crus à 81 %		0,96
– crus à 80 %		0,93
Année 1999 :		
– crus à 100 %		1,38
– crus à 99 %		1,35
– crus à 98 %		1,32
– crus à 97 %		1,29
– crus à 96 %		1,26
– crus à 95 %		1,24
– crus à 94 %		1,21
– crus à 93 %		1,18
– crus à 92 %		1,15
– crus à 91 %		1,12
– crus à 90 %		1,09
– crus à 89 %		1,06
– crus à 88 %		1,03
– crus à 87 %		1,00
– crus à 86 %		0,97
– crus à 85 %		0,95
– crus à 84 %		0,92
– crus à 83 %		0,89
– crus à 82 %		0,86
– crus à 81 %		0,83
– crus à 80 %		0,80
Année 2000 :		
– crus à 100 %		0,91
– crus à 99 %		0,88
– crus à 98 %		0,86
– crus à 97 %		0,83
– crus à 96 %		0,81
– crus à 95 %		0,78
– crus à 94 %		0,75
– crus à 93 %		0,73

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 92 %		0,70
– crus à 91 %		0,68
– crus à 90 %		0,65
– crus à 89 %		0,62
– crus à 88 %		0,60
– crus à 87 %		0,57
– crus à 86 %		0,55
– crus à 85 %		0,52
– crus à 84 %		0,49
– crus à 83 %		0,47
– crus à 82 %		0,44
– crus à 81 %		0,42
– crus à 80 %		0,39
Année 2002 :		
– crus à 100 %		1,00
– crus à 99 %		0,97
– crus à 98 %		0,95
– crus à 97 %		0,92
– crus à 96 %		0,90
– crus à 95 %		0,87
– crus à 94 %		0,85
– crus à 93 %		0,82
– crus à 92 %		0,80
– crus à 91 %		0,77
– crus à 90 %		0,75
– crus à 89 %		0,72
– crus à 88 %		0,69
– crus à 87 %		0,67
– crus à 86 %		0,64
– crus à 85 %		0,62
– crus à 84 %		0,59
– crus à 83 %		0,57
– crus à 82 %		0,54
– crus à 81 %		0,52
– crus à 80 %		0,49
Année 2004 :		
– crus à 100 %		1,31
– crus à 99 %		1,28
– crus à 98 %		1,26
– crus à 97 %		1,23

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 96 %		1,20
– crus à 95 %		1,18
– crus à 94 %		1,15
– crus à 93 %		1,12
– crus à 92 %		1,10
– crus à 91 %		1,07
– crus à 90 %		1,05
– crus à 89 %		1,02
– crus à 88 %		0,99
– crus à 87 %		0,97
– crus à 86 %		0,94
– crus à 85 %		0,91
– crus à 84 %		0,89
– crus à 83 %		0,86
– crus à 82 %		0,83
– crus à 81 %		0,81
– crus à 80 %		0,78
Année 2005 :		
– crus à 100 %		1,15
– crus à 99 %		1,12
– crus à 98 %		1,10
– crus à 97 %		1,07
– crus à 96 %		1,05
– crus à 95 %		1,02
– crus à 94 %		1,00
– crus à 93 %		0,97
– crus à 92 %		0,95
– crus à 91 %		0,92
– crus à 90 %		0,90
– crus à 89 %		0,87
– crus à 88 %		0,84
– crus à 87 %		0,82
– crus à 86 %		0,79
– crus à 85 %		0,77
– crus à 84 %		0,74
– crus à 83 %		0,72
– crus à 82 %		0,69
– crus à 81 %		0,67
– crus à 80 %		0,64

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Année 2007 :		
– crus à 100 %		1,32
– crus à 99 %		1,30
– crus à 98 %		1,27
– crus à 97 %		1,25
– crus à 96 %		1,23
– crus à 95 %		1,20
– crus à 94 %		1,18
– crus à 93 %		1,16
– crus à 92 %		1,13
– crus à 91 %		1,11
– crus à 90 %		1,09
– crus à 89 %		1,06
– crus à 88 %		1,04
– crus à 87 %		1,01
– crus à 86 %		0,99
– crus à 85 %		0,97
– crus à 84 %		0,94
– crus à 83 %		0,92
– crus à 82 %		0,90
– crus à 81 %		0,87
– crus à 80 %		0,85
Année 2008 :		
– crus à 100 %		1,74
– crus à 99 %		1,71
– crus à 98 %		1,69
– crus à 97 %		1,66
– crus à 96 %		1,64
– crus à 95 %		1,61
– crus à 94 %		1,59
– crus à 93 %		1,56
– crus à 92 %		1,54
– crus à 91 %		1,51
– crus à 90 %		1,49
– crus à 89 %		1,46
– crus à 88 %		1,43
– crus à 87 %		1,41
– crus à 86 %		1,38
– crus à 85 %		1,36
– crus à 84 %		1,33

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 83 %		1,31
– crus à 82 %		1,28
– crus à 81 %		1,26
– crus à 80 %		1,23
Année 2009 :		
– crus à 100 %		1,12
– crus à 99 %		1,10
– crus à 98 %		1,08
– crus à 97 %		1,06
– crus à 96 %		1,04
– crus à 95 %		1,02
– crus à 94 %		0,99
– crus à 93 %		0,97
– crus à 92 %		0,95
– crus à 91 %		0,93
– crus à 90 %		0,91
– crus à 89 %		0,89
– crus à 88 %		0,87
– crus à 87 %		0,85
– crus à 86 %		0,83
– crus à 85 %		0,81
– crus à 84 %		0,78
– crus à 83 %		0,76
– crus à 82 %		0,74
– crus à 81 %		0,72
– crus à 80 %		0,70
Année 2010 :		
– crus à 100 %		1,09
– crus à 99 %		1,07
– crus à 98 %		1,05
– crus à 97 %		1,03
– crus à 96 %		1,01
– crus à 95 %		0,99
– crus à 94 %		0,97
– crus à 93 %		0,95
– crus à 92 %		0,93
– crus à 91 %		0,91
– crus à 90 %		0,89
– crus à 89 %		0,86
– crus à 88 %		0,84

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 87 %		0,82
– crus à 86 %		0,80
– crus à 85 %		0,78
– crus à 84 %		0,76
– crus à 83 %		0,74
– crus à 82 %		0,72
– crus à 81 %		0,70
– crus à 80 %		0,68
Année 2011 :		
– crus à 100 %		1,54
– crus à 99 %		1,52
– crus à 98 %		1,49
– crus à 97 %		1,47
– crus à 96 %		1,45
– crus à 95 %		1,43
– crus à 94 %		1,40
– crus à 93 %		1,38
– crus à 92 %		1,36
– crus à 91 %		1,33
– crus à 90 %		1,31
– crus à 89 %		1,29
– crus à 88 %		1,26
– crus à 87 %		1,24
– crus à 86 %		1,22
– crus à 85 %		1,20
– crus à 84 %		1,17
– crus à 83 %		1,15
– crus à 82 %		1,13
– crus à 81 %		1,10
– crus à 80 %		1,08
II. – Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
– par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant		0,16
– par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,01
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables		
11 – AUDE		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare		26,130
– production non vinifiée par hectolitre		16,980

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
2° Vins délimités de qualité supérieure (aires correspondantes): I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement: Côte de la Malepère: – par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare.....		68,790
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation: – par hectolitre destiné à des usages industriels.....		7,600
3° Vins à appellation d'origine contrôlée: I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement: 1° Appellation « Corbières »: – par hectolitre récolté en sus de 63,16 hectolitres à l'hectare.....		55,650
2° Coteaux du Languedoc (Clape et Quattourze): – par hectolitre récolté en sus de 51,07 hectolitres à l'hectare.....		72,650
3° Vignes produisant de la blanquette de Limoux, des vins de Limoux nature et des vins de Blanquette aire des vignes de Mauzac): a) Vente de vendanges: – par hectolitre récolté en sus de 51,45 hectolitres à l'hectare.....		84,240
b) Autres ventes: – par hectolitre récolté en sus de 50,78 hectolitres à l'hectare.....		91,380
4° Crémant de Limoux: a) Vente de vendanges: – par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare.....		88,880
b) Autres ventes: – par hectolitre récolté en sus de 49,00 hectolitres à l'hectare.....		96,010
5° Vigne produisant des vins de Fitou (aire correspondante): – par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare.....		81,150
6° Minervois: – par hectolitre récolté en sus de 61,47 hectolitres à l'hectare.....		57,200
7° Vignes produisant des vins doux naturels (aire délimitée des crus de Rivesaltes et des Côtes d'Agly et toutes régions produisant des vins doux naturels sans appellation soumis au régime des vins ordinaires) – par hectolitre récolté en sus de 40,74 hectolitres à l'hectare.....		100,430
8° Vignes produisant des vins de Muscat: – par hectolitre récolté en sus de 29,23 hectolitres à l'hectare.....		169,020
9° Cabardès: – par hectolitre récolté en sus de 49,55 hectolitres à l'hectare.....		71,880
Ventes en bouteille (par bouteille vendue): Appellation « Corbières ».....		0,330
Coteaux du Languedoc (Clape et Quattourze).....		0,610
Vigne produisant des vins de Fitou (aire correspondante).....		0,500
Minervois.....		0,330
Vins doux naturel de Rivesaltes et Côtes d'Agly.....		0,400
Vignes produisant des vins de Muscat.....		0,900
Cabardès.....		0,330
13 – BOUCHES-DU-RHÔNE		
• Viticulture :		
1° Vins de table: Vignes produisant des vins de table: – par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare.....		26,130
2° Vins à appellation d'origine contrôlée: Coteaux d'Aix et des Baux: – par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		65,690
Côtes de Provence: – par hectolitre récolté en sus de 49,79 hectolitres à l'hectare.....		94,890

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Ventes en bouteille (par bouteille vendue): Côteaux d'Aix et des Baux.....		0,730
Côtes de Provence		0,470
16 – CHARENTE		
● Viticulture :		
VINS :		
A. Champagne et Borderies :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	693,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	693,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	689,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	687,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	684,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	681,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	678,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	675,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	672,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	669,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	666,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	663,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	660,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	657,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	654,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	651,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	649,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	646,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	643,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	640,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	576,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	328,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	27,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
B. Fins bois :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	764,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	764,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	761,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	758,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	755,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	753,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	750,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	747,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	744,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	741,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	738,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	736,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	733,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	730,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	727,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	724,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	721,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	719,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	716,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	678,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	474,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	183,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	0,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
C. Bons bois et bois ordinaires :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	707,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	707,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	705,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	702,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	700,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	697,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	695,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	692,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	690,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	688,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	685,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	683,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	680,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	678,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	675,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	673,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	670,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	668,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	665,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	567,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	418,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	195,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	0,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.....	0,00	
RÉSERVES CLIMATIQUES :		
A. Champagne et Borderies :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	65,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	65,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	65,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	65,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	65,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	64,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	64,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	64,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	63,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	63,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	63,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	63,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	62,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	62,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	62,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	61,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	61,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	61,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	61,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	60,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	54,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	32,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	3,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
B. Fins bois :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	74,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	74,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	73,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	73,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	73,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	72,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	72,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	72,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	72,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	71,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	71,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	71,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	71,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	70,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	70,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	70,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	69,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	69,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	69,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	65,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	46,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	19,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	0,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
C. Bons bois et bois ordinaires :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	82,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	82,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	81,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	81,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	81,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	80,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	80,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	80,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	80,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	79,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	79,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	79,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	78,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	78,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	78,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	78,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	77,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	77,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	77,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	65,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	48,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	23,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	0,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.....	0,00	
17 – CHARENTE-MARITIME		
● Viticulture :		
VINS :		
A. Champagne et Borderies :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	693,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	693,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	689,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	687,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	684,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	681,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	678,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	675,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	672,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	669,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	666,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	663,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	660,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	657,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	654,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	651,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	649,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	646,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	643,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	640,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	576,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	328,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	27,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
B. Fins bois :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	764,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	764,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	761,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	758,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	755,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	753,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	750,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	747,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	744,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	741,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	738,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	736,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	733,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	730,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	727,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	724,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	721,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	719,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	716,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	678,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	474,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	183,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	0,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
C. Bons bois et bois ordinaires :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	707,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	707,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	705,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	702,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	700,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	697,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	695,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	692,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	690,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	688,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	685,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	683,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	680,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	678,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	675,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	673,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	670,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	668,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	665,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	567,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	418,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	195,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	0,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.....	0,00	
RÉSERVES CLIMATIQUES :		
A. Champagne et Borderies :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	65,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	65,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	65,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	65,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	65,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	64,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	64,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	64,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	63,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	63,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	63,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	63,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	62,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	62,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	62,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	61,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	61,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	61,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	61,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	60,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	54,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	32,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	3,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare..	0,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
B. Fins bois :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	74,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	74,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	73,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	73,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	73,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	72,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	72,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	72,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	72,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	71,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	71,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	71,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	71,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	70,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	70,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	70,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	69,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	69,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	69,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	65,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	46,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	19,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	0,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
C. Bons bois et bois ordinaires :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	82,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	82,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	81,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	81,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	81,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	80,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	80,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	80,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	80,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	79,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	79,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	79,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	78,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	78,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	78,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	78,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	77,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	77,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	77,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	65,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	48,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	23,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	0,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare ..	0,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.....	0,00	
18 – CHER		
● Viticulture :		
Vignes :		
1 ^{er} Produisant des vins de pays :		
– aires de Sancerre, Menetou-Salon et aire de Quincy-Reuilly :	696,80	
– aires de Châteaumeillant.....	426,80	
2 ^e Produisant des vins de table :		
– ensemble du département du Cher.....	426,80	
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Sancerre blanc, rouge et rosé.....		0,800
Menetou-Salon.....		0,800
2A – CORSE-DU-SUD		
● Viticulture :		
1 ^{er} Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 61,25 hectolitres à l'hectare.....		33,080
2 ^e Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
– par hectolitre récolté en sus de 46,01 hectolitres à l'hectare.....		64,540
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,750
2B – HAUTE-CORSE		
● Viticulture :		
1 ^{er} Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 61,25 hectolitres à l'hectare.....		33,380
2 ^e Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
– par hectolitre récolté en sus de 46,01 hectolitres à l'hectare.....		64,540
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,750
21 – CÔTE-D'OR		
● Viticulture :		
1 ^{er} Vignes produisant des vins de table :		
a) Vins de table récoltés dans les communes classées en zones d'appellation contrôlée :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare.....		26,130
b) Autres vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricole à la première catégorie de la généralité des cultures :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
1 ^{er} groupe : Bourgogne grand ordinaire, Bourgogne rouge et rosé, Bourgogne blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge, Bourgogne Aligoté, Marsannay rosé, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits blanc, Marsannay rouge et blanc.....		0,446
2 ^e groupe : Choresy-lès-Beaune rouge, Choresy-lès-Beaune blanc, Côtes de Beaune rouge, Côtes de Beaune blanc, Côtes de Beaune Villages, Ladoix rouge, Ladoix blanc, Ladoix blanc (1 ^{er} cru), Saint-Aubin rouge, Saint-Aubin blanc, Saint-Aubin rouge (1 ^{er} cru), Saint-Aubin blanc (1 ^{er} cru), Saint-Romain rouge, Saint-Romain blanc, Auxey-Duresses rouge, Auxey- Duresses blanc, Auxey-Duresses rouge (1 ^{er} cru), Chassagne-Montrachet rouge, Côtes de Nuits Villages, Fixin, Meursault rouge, Monthélie rouge, Monthélie blanc, Pernand-Vergelesses rouge, Pernand-Vergelesses blanc, Pernand-Vergelesses rouge (1 ^{er} cru), Pernand-Vergelesses blanc (1 ^{er} cru), Puligny-Montrachet rouge, Santenay rouge, Santenay blanc, Savigny- lès-Beaune rouge, Savigny-lès-Beaune blanc.....		0,840
3 ^e groupe : Chassagne-Montrachet rouge (1 ^{er} cru), Fixin (1 ^{er} cru), Meursault blanc, Monthélie (1 ^{er} cru), Puligny-Montrachet blanc, Santenay rouge (1 ^{er} cru), Santenay blanc (1 ^{er} cru), Savigny-lès-Beaune rouge (1 ^{er} cru), Savigny-lès-Beaune blanc (1 ^{er} cru), Beaune rouge, Beaune blanc, Aloxe-Corton rouge, Aloxe-Corton blanc, Morey Saint-Denis, Chambolle-Musigny, Gevrey- Chambertin, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Volnay, Vosne Romanée, Meursault rouge (1 ^{er} cru), Vougeot rouge, Vougeot blanc.....		1,414

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
4 ^e groupe : Chassagne-Montrachet blanc (1 ^{er} cru), Meursault blanc (1 ^{er} cru), Puligny-Montrachet blanc (1 ^{er} cru), Beaune rouge (1 ^{er} cru), Beaune blanc (1 ^{er} cru), Aloxe-Corton (1 ^{er} cru), Morey Saint-Denis (1 ^{er} cru), Chambolle-Musigny (1 ^{er} cru), Gevrey-Chambertin (1 ^{er} cru), Nuits-Saint-Georges (1 ^{er} cru), Pommard (1 ^{er} cru), Volnay (1 ^{er} cru), Vosne Romanée (1 ^{er} cru), Vougeot (1 ^{er} cru)		2,330
5 ^e groupe : Gevrey Petite Chapelle, Gevrey Clos Saint-Jacques, Pommard Epenots, Pommard Rugiens, Vosne Malconsorts, Chambolle Amoureuses, Bonne Mare, Chambertin, Latricières Chambertin, Chapelle Chambertin, Mazis Chambertin, Ruchottes Chambertin, Griottes Chambertin, Mazoyères Chambertin, Charmes Chambertin, Clos de la Roche, Clos Saint-Denis, Clos Vougeot, Corton blanc, Corton rouge, Corton Charlemagne, Echezeaux, Grand Echezeaux, Chevalier Montrachet, Bâtard Montrachet, Criots Bâtard-Montrachet, Bienvenue Bâtard-Montrachet		3,680
6 ^e groupe : Chambertin Clos de Bèze, Musigny, Richebourg, Romanée Saint-Vivant, Montrachet		20,027
24 – DORDOGNE		
● Viticulture :		
1 ^{er} Vignes produisant des vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare		26,130
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Bergerac sec, Montravel sec et moelleux, Côtes de Duras blanc, Bordeaux blanc, Bordeaux Côtes de Francs blanc		0,390
Côtes de Bergerac moelleux, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Côtes de Bergerac blanc, Côtes de Saussignac et Rosette		0,560
Bergerac rouge, Côtes de Bergerac rouge, Bergerac rosé, Bordeaux rouge, Côtes de Duras rouge		0,532
Bordeaux Côtes de Castillon, Bordeaux supérieur, Côtes de Francs rouge, Pécharmant, Bordeaux Côtes de Francs rouge		0,810
Monbazillac		1,200
Saint-Emilion		1,490
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		7,620
3 ^e Cognac :		
C. Bons bois et bois ordinaires :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare	707,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	707,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	705,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	702,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	700,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	697,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	695,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	692,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	690,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	688,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	685,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	683,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	680,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	678,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	675,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	673,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	670,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	668,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	665,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	567,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	418,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	195,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	0,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	0,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	0,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare ..	0,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.....	0,00	
26 – DRÔME		
● Viticulture :		
1 ^e Vins de table et de pays :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare.....		26,130
2 ^e Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Châtillon-en-Diois :		
– par hectolitre récolté en sus de 59,00 hectolitres à l'hectare.....		96,610
Clairette de Die :		
Ventes de vendanges :		
– par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare.....		107,430
Autres ventes :		
– par hectolitre récolté en sus de 50,00 hectolitres à l'hectare.....		113,610
Grignan les Adhémar :		
– par hectolitre récolté en sus de 77,00 hectolitres à l'hectare.....		47,150
Côtes du Rhône régional :		
– par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare.....		82,540
Côtes du Rhône Village :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare.....		99,930
Crozes-Hermitage :		
– par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....		197,080
Hermitage :		
– par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare.....		718,770
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Grignan les Adhémar.....		0,300
Crozes-Hermitage.....		1,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Hermitage.....		3,500
30 – GARD		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare.....		26,130
– production non vinifiée par hectolitre.....		16,980
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Costières de Nîmes :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		65,690
Clairette de Bellegarde :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		55,837
Coteaux du Languedoc :		
– par hectolitre récolté en sus de 51,07 hectolitres à l'hectare.....		72,650
Côtes du Rhône génériques :		
– par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare.....		82,540
Côtes du Rhône Village :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare.....		99,930
Côtes du Vivarais :		
– par hectolitre récolté en sus de 47,00 hectolitres à l'hectare.....		85,790
Lirac :		
– par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare.....		144,530
Tavel :		
– par hectolitre récolté en sus de 25,50 hectolitres à l'hectare.....		215,630
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Clairette de Bellegarde		0,621
Costières de Nîmes.....		0,730
Coteaux du Languedoc.....		0,610
Lirac.....		1,100
Tavel.....		1,150
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
31 – HAUTE-GARONNE		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 113,00 hectolitres à l'hectare.....		22,350
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Côtes du Frontonnais :		
– par hectolitre récolté en sus de 72,00 hectolitres à l'hectare.....		48,110
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,330
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		13,400
32 – GERS		
● Viticulture :		
1° Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		28,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Madiran : – par hectolitre récolté en sus de 42,29 hectolitres à l'hectare		112,070
Pacherenc : – par hectolitre récolté en sus de 52,30 hectolitres à l'hectare		100,980
Béarn : – par hectolitre récolté en sus de 54,18 hectolitres à l'hectare		70,330
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Madiran		0,790
Pacherenc		0,840
Béarn		0,450
33 – GIRONDE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare		26,130
2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Vins blancs : Groupe 1 : 1 A. Blaye ou Blayais, Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye, Bordeaux, Bordeaux mousseux, Bordeaux Haut-Benauges, Côtes de Bourg, Bordeaux Côtes de Francs		0,390
1 B. Bordeaux supérieur, Côtes de Bordeaux Saint-Macaire, Premières Côtes de Bordeaux, Graves de Vayres, Entre-Deux-Mers Haut-Benauges, Cadillac, Sainte-Foy Bordeaux, Crémant de Bordeaux		0,560
Groupe 2 : Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Graves, Graves supérieur, Cérons, Pessac-Léognan		1,170
Groupe 3 : Barsac, Sauternes		2,750
Vins rouges et rosés		
Groupe 1 : 1 A. Blaye ou Blayais, Sainte-Foy Bordeaux, Bordeaux		0,532
1 B. Bordeaux Clairet, Bordeaux rosé, Bordeaux supérieur, Bordeaux supérieur rosé, Premières Côtes de Bordeaux, Côtes de Bourg, Premières Côtes de Blaye, Graves de Vayres, Bordeaux Côtes de Castillon, Bordeaux Côtes de Francs		0,810
Groupe 2 : 2 A. Graves, Fronsac, Côtes de Canon Fronsac, Médoc, Lussac-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Haut-Médoc, Saint-Georges-Saint-Emilion, Montagne Saint-Emilion		1,200
2 B. Saint-Emilion, Listrac, Moulis, Pessac-Léognan		1,490
2 C. Saint-Emilion grand cru, Lalande de Pomerol, Saint-Estèphe		2,250
Groupe 3 : Pauillac, Saint-Julien, Margaux, Pomerol		3,150
34 – HÉRAULT		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare		26,130
– production non vinifiée par hectolitre		16,980
2° Vins à appellation d'origine contrôlée : I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Muscat de Frontignan : – par hectolitre récolté en sus de 26,04 hectolitres à l'hectare		194,160
Muscat de Mireval : – par hectolitre récolté en sus de 25,82 hectolitres à l'hectare		165,280
Muscat de Lunel : – par hectolitre récolté en sus de 24,49 hectolitres à l'hectare		171,610

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Muscat de Saint-Jean-de-Minervois : – par hectolitre récolté en sus de 23,94 hectolitres à l'hectare		200,620
Minervois : – par hectolitre récolté en sus de 61,47 hectolitres à l'hectare		57,200
Saint-Chinian : – par hectolitre récolté en sus de 47,47 hectolitres à l'hectare		79,610
Faugères : – par hectolitre récolté en sus de 44,14 hectolitres à l'hectare		86,230
Vins doux naturels sans appellation : – par hectolitre récolté en sus de 40,74 hectolitres à l'hectare		100,430
Coteaux du Languedoc : – par hectolitre récolté en sus de 51,07 hectolitres à l'hectare		72,650
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Muscat de Frontignan : Muscat de Saint-Jean-de-Minervois		0,630
Muscat de Mireval, Muscadet de Lunel		0,630
Saint-Chinian		0,610
Faugères.....		0,610
Coteaux du Languedoc		0,610
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement : – par hectolitre destiné à des usages industriels		7,600
36 – INDRE		
● Viticulture : Vignes produisant des vins de pays ou des vins de table	167,90	
Vins à appellation d'origine contrôlée : – Valençay	182,50	
37 – INDRE-ET-LOIRE		
● Viticulture : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Touraine.....		0,460
Montlouis mousseux		0,560
Bourgueil		0,850
Chinon		0,880
Montlouis nature.....		0,820
Vouvray nature		0,860
Vouvray mousseux.....		0,690
Saint-Nicolas-de-Bourgueil		1,000
II. – Vins récoltés en sus du plafond de classement : – par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
38 – ISÈRE		
● Viticulture : 1° Vignes produisant des vins de table	227,50	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Vins blancs de Savoie : Abymes : – par hectolitre récolté en sus de 147,00 hectolitres à l'hectare.....		54,100

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Apremont : – par hectolitre récolté en sus de 78,50 hectolitres à l'hectare		108,200
Chignin : – par hectolitre récolté en sus de 115,50 hectolitres à l'hectare		73,420
Chignin Bergeron et Roussettes : – par hectolitre récolté en sus de 74,00 hectolitres à l'hectare		112,070
Autres crus et sans indication de cru : – par hectolitre récolté en sus de 153,00 hectolitres à l'hectare		54,100
Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru : – par hectolitre récolté en sus de 91,50 hectolitres à l'hectare		92,750
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : – ensemble des crus		0,410
39 – JURA		
• Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
a) Viticulteurs vendant leurs vendanges :		
1° Arbois : – par hectolitre récolté en sus de 41,50 hectolitres à l'hectare		134,480
2° Château-Chalon : – par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare		224,130
3° Côtes du Jura : – par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare		123,660
4° L'Etoile : – par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare		123,660
b) Autres viticulteurs :		
1° Arbois : – par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare		166,170
2° Château-Chalon : – par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare		350,890
3° Côtes du Jura : – par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare		154,580
4° L'Etoile : – par hectolitre récolté en sus de 38,00 hectolitres à l'hectare		156,890
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Exploitants individuels :		
Arbois		0,820
Côtes du Jura		0,790
L'Etoile		0,880
Château-Chalon		6,500
Vins jaunes		6,900
Adhérents de caves coopératives :		
Arbois		0,410
Côtes du Jura		0,395
L'Etoile		0,440
Château-Chalon		3,250
Vins jaunes		3,450

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation : – par hectolitre destiné à des usages industriels		9,300
40 – LANDES		
● Viticulture : Vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare		28,000
41 – LOIR-ET-CHER		
● Viticulture : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Cheverny		0,400
Touraine		0,380
Coteaux du Vendômois		0,360
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement : – par hectolitre destiné à des usages industriels		13,720
42 – LOIRE		
● Viticulture : Vins à appellation d'origine contrôlée : I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Condrieu : – par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare		687,860
Saint-Joseph : – par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare		185,490
Côtes du Rhône régional : – par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare		82,540
Côtes roannaises : – par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare		102,790
Côtes du Forez : – par hectolitre récolté en sus de 47,00 hectolitres à l'hectare		85,790
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Condrieu		2,900
Saint-Joseph		1,480
Côtes roannaises		0,250
Côtes du Forez		0,230
45 – LOIRET		
● Viticulture : 1° Vignes produisant des vins de table	298,70	
2° Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et vins de pays : – Gris-Meunier	896,10	
– Autres vins délimités de qualité supérieure et vins de pays	597,40	
3° Vins à appellation d'origine contrôlée : I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Coteaux du Giennois blanc, rouge et rosé		1,030

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement : – par hectolitre destiné à des usages industriels		9,150
46 – LOT		
● Viticulture : 1 ^o Vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 125,75 hectolitres à l'hectare.....		15,59
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : – Viticulteurs indépendants		0,270
– Coopérateurs		0,140
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée		
Vins de Cahors : Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,360
Vins récoltés en sus du plafond de classement : – par hectolitre destiné à des usages industriels		14,540
47 – LOT-ET-GARONNE		
● Viticulture : 1 ^o Vignes produisant des vins blancs d'Armagnac : – par hectolitre récolté en sus de 84,00 hectolitres à l'hectare.....		28,000
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Côtes du Marmandais : – Vins blancs et rouges.....		0,399
Côtes de Duras : – Vins blancs.....		0,390
– Vins rouges.....		0,532
Buzet : – Vins blancs et rouges.....		0,532
49 – MAINE-ET-LOIRE		
● Viticulture : 1 ^o Vignes produisant des vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 101,50 hectolitres à l'hectare.....		29,790
Vignes produisant des vins de pays : – par hectolitre récolté en sus de 76,50 hectolitres à l'hectare.....		48,130
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée : I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Vins blancs des coteaux du Layon et de la Loire : a) Vins blancs (appellation Savennières, Quart-de-Chaumes, Coteaux de Layon Chaume, Bonnezeaux) : – par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare.....		364,670
b) Coteaux du Layon « Villages » : zone 1 (appellations Beaulieu-sur-Layon, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Lambert-du-Lattay) : – par hectolitre récolté en sus de 18,50 hectolitres à l'hectare.....		244,990
c) Vins blancs des coteaux du Layon (zone II) : – par hectolitre récolté en sus de 25,00 hectolitres à l'hectare.....		180,570
Vins blancs des coteaux de l'Aubance, de la Loire et de Saumur : – par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....		141,430
Vins blancs « Anjou » : – par hectolitre récolté en sus de 66,50 hectolitres à l'hectare.....		67,480
Vins blancs « Saumur » : – par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare.....		98,370
Vin de base pour Saumur mousseux : – par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare.....		87,030

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Vin de base pour Crémants de Loire : – par hectolitre récolté en sus de 46,00 hectolitres à l'hectare		97,220
Vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur : – par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare		86,480
Vins rosés d'Anjou : – par hectolitre récolté en sus de 68,50 hectolitres à l'hectare		65,400
Vins rosés de Loire : – par hectolitre récolté en sus de 69,50 hectolitres à l'hectare		64,600
Vins rouges « Anjou » : – par hectolitre récolté en sus de 45,00 hectolitres à l'hectare		100,160
Vins rouges « Saumur » : – par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		104,180
Vins « Anjou Villages » : – par hectolitre récolté en sus de 34,50 hectolitres à l'hectare		131,020
Vins « Anjou Villages Brissac » : – par hectolitre récolté en sus de 34,50 hectolitres à l'hectare		131,020
Vins rouges « Champigny » : – par hectolitre récolté en sus de 30,50 hectolitres à l'hectare		148,210
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Vins blancs des coteaux du Layon et de la Loire : Quart-de-Chaumes, Bonnezeaux, Savennières, Coteaux de Layon Chaume.		4,000
Coteaux du Layon « Villages » zone I, coteaux du Layon zone II, Vins « Anjou Villages », Vins rouges Champigny, vins blancs des coteaux de l'Aubance, de la Loire et de Saumur, vins rouges « Saumur », Anjou Villages Brissac, Anjou blanc, Anjou rouge, Cabernet d'Anjou		2,000
Saumur blanc, vin de base pour Saumur mousseux, vin de base pour Crémants de Loire, Cabernet de Saumur, vins rosés d'Anjou, vins rosés de Loire		1,000
51 – MARNE		
● Viticulture :		
I. – Récoltant simple :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. Récolte non bloquée 2011 :		
1 ^{er} crus à 100 % :		
En sus de 7 150 kilogrammes à l'hectare		4,46
2 ^e crus à 99 % :		
En sus de 7 191 kilogrammes à l'hectare		4,41
3 ^e crus à 98 % :		
En sus de 7 231 kilogrammes à l'hectare		4,37
4 ^e crus à 97 % :		
En sus de 7 272 kilogrammes à l'hectare		4,32
5 ^e crus à 96 % :		
En sus de 7 312 kilogrammes à l'hectare		4,28
6 ^e crus à 95 % :		
En sus de 7 353 kilogrammes à l'hectare		4,23
7 ^e crus à 94 % :		
En sus de 7 393 kilogrammes à l'hectare		4,19
8 ^e crus à 93 % :		
En sus de 7 434 kilogrammes à l'hectare		4,14
9 ^e crus à 92 % :		
En sus de 7 474 kilogrammes à l'hectare		4,10
10 ^e crus à 91 % :		
En sus de 7 515 kilogrammes à l'hectare		4,06

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
11° crus à 90 % : En sus de 7 555 kilogrammes à l'hectare		4,01
12° crus à 89 % : En sus de 7 596 kilogrammes à l'hectare		3,97
13° crus à 88 % : En sus de 7 636 kilogrammes à l'hectare		3,92
14° crus à 87 % : En sus de 7 677 kilogrammes à l'hectare		3,88
15° crus à 86 % : En sus de 7 717 kilogrammes à l'hectare		3,83
16° crus à 85 % : En sus de 7 758 kilogrammes à l'hectare		3,79
17° crus à 84 % : En sus de 7 798 kilogrammes à l'hectare		3,74
18° crus à 83 % : En sus de 7 839 kilogrammes à l'hectare		3,70
19° crus à 82 % : En sus de 7 879 kilogrammes à l'hectare		3,65
20° crus à 81 % : En sus de 7 920 kilogrammes à l'hectare		3,61
21° crus à 80 % : En sus de 7 960 kilogrammes à l'hectare		3,56
B. Récolte bloquée 2011 :		
– crus à 100 %		2,38
– crus à 99 %		2,37
– crus à 98 %		2,35
– crus à 97 %		2,34
– crus à 96 %		2,33
– crus à 95 %		2,31
– crus à 94 %		2,30
– crus à 93 %		2,29
– crus à 92 %		2,27
– crus à 91 %		2,26
– crus à 90 %		2,25
– crus à 89 %		2,23
– crus à 88 %		2,22
– crus à 87 %		2,20
– crus à 86 %		2,19
– crus à 85 %		2,18
– crus à 84 %		2,16
– crus à 83 %		2,15
– crus à 82 %		2,14
– crus à 81 %		2,12
– crus à 80 %		2,11
C. Vin clair récolte débloquée.....		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Année 1998 :		
– crus à 100 %		1,54
– crus à 99 %		1,51
– crus à 98 %		1,48
– crus à 97 %		1,45
– crus à 96 %		1,42
– crus à 95 %		1,39
– crus à 94 %		1,36
– crus à 93 %		1,33
– crus à 92 %		1,30
– crus à 91 %		1,27
– crus à 90 %		1,24
– crus à 89 %		1,20
– crus à 88 %		1,17
– crus à 87 %		1,14
– crus à 86 %		1,11
– crus à 85 %		1,08
– crus à 84 %		1,05
– crus à 83 %		1,02
– crus à 82 %		0,99
– crus à 81 %		0,96
– crus à 80 %		0,93
Année 1999 :		
– crus à 100 %		1,38
– crus à 99 %		1,35
– crus à 98 %		1,32
– crus à 97 %		1,29
– crus à 96 %		1,26
– crus à 95 %		1,24
– crus à 94 %		1,21
– crus à 93 %		1,18
– crus à 92 %		1,15
– crus à 91 %		1,12
– crus à 90 %		1,09
– crus à 89 %		1,06
– crus à 88 %		1,03
– crus à 87 %		1,00
– crus à 86 %		0,97
– crus à 85 %		0,95
– crus à 84 %		0,92

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 83 %		0,89
– crus à 82 %		0,86
– crus à 81 %		0,83
– crus à 80 %		0,80
Année 2000 :		
– crus à 100 %		0,91
– crus à 99 %		0,88
– crus à 98 %		0,86
– crus à 97 %		0,83
– crus à 96 %		0,81
– crus à 95 %		0,78
– crus à 94 %		0,75
– crus à 93 %		0,73
– crus à 92 %		0,70
– crus à 91 %		0,68
– crus à 90 %		0,65
– crus à 89 %		0,62
– crus à 88 %		0,60
– crus à 87 %		0,57
– crus à 86 %		0,55
– crus à 85 %		0,52
– crus à 84 %		0,49
– crus à 83 %		0,47
– crus à 82 %		0,44
– crus à 81 %		0,42
– crus à 80 %		0,39
Année 2002 :		
– crus à 100 %		1,00
– crus à 99 %		0,97
– crus à 98 %		0,95
– crus à 97 %		0,92
– crus à 96 %		0,90
– crus à 95 %		0,87
– crus à 94 %		0,85
– crus à 93 %		0,82
– crus à 92 %		0,80
– crus à 91 %		0,77
– crus à 90 %		0,75
– crus à 89 %		0,72
– crus à 88 %		0,69

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 87 %		0,67
– crus à 86 %		0,64
– crus à 85 %		0,62
– crus à 84 %		0,59
– crus à 83 %		0,57
– crus à 82 %		0,54
– crus à 81 %		0,52
– crus à 80 %		0,49
Année 2004 :		
– crus à 100 %		1,31
– crus à 99 %		1,28
– crus à 98 %		1,26
– crus à 97 %		1,23
– crus à 96 %		1,20
– crus à 95 %		1,18
– crus à 94 %		1,15
– crus à 93 %		1,12
– crus à 92 %		1,10
– crus à 91 %		1,07
– crus à 90 %		1,05
– crus à 89 %		1,02
– crus à 88 %		0,99
– crus à 87 %		0,97
– crus à 86 %		0,94
– crus à 85 %		0,91
– crus à 84 %		0,89
– crus à 83 %		0,86
– crus à 82 %		0,83
– crus à 81 %		0,81
– crus à 80 %		0,78
Année 2005 :		
– crus à 100 %		1,15
– crus à 99 %		1,12
– crus à 98 %		1,10
– crus à 97 %		1,07
– crus à 96 %		1,05
– crus à 95 %		1,02
– crus à 94 %		1,00
– crus à 93 %		0,97
– crus à 92 %		0,95

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 91 %		0,92
– crus à 90 %		0,90
– crus à 89 %		0,87
– crus à 88 %		0,84
– crus à 87 %		0,82
– crus à 86 %		0,79
– crus à 85 %		0,77
– crus à 84 %		0,74
– crus à 83 %		0,72
– crus à 82 %		0,69
– crus à 81 %		0,67
– crus à 80 %		0,64
Année 2007 :		
– crus à 100 %		1,32
– crus à 99 %		1,30
– crus à 98 %		1,27
– crus à 97 %		1,25
– crus à 96 %		1,23
– crus à 95 %		1,20
– crus à 94 %		1,18
– crus à 93 %		1,16
– crus à 92 %		1,13
– crus à 91 %		1,11
– crus à 90 %		1,09
– crus à 89 %		1,06
– crus à 88 %		1,04
– crus à 87 %		1,01
– crus à 86 %		0,99
– crus à 85 %		0,97
– crus à 84 %		0,94
– crus à 83 %		0,92
– crus à 82 %		0,90
– crus à 81 %		0,87
– crus à 80 %		0,85
Année 2008 :		
– crus à 100 %		1,74
– crus à 99 %		1,71
– crus à 98 %		1,69
– crus à 97 %		1,66
– crus à 96 %		1,64

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 95 %		1,61
– crus à 94 %		1,59
– crus à 93 %		1,56
– crus à 92 %		1,54
– crus à 91 %		1,51
– crus à 90 %		1,49
– crus à 89 %		1,46
– crus à 88 %		1,43
– crus à 87 %		1,41
– crus à 86 %		1,38
– crus à 85 %		1,36
– crus à 84 %		1,33
– crus à 83 %		1,31
– crus à 82 %		1,28
– crus à 81 %		1,26
– crus à 80 %		1,23
Année 2009 :		
– crus à 100 %		1,12
– crus à 99 %		1,10
– crus à 98 %		1,08
– crus à 97 %		1,06
– crus à 96 %		1,04
– crus à 95 %		1,02
– crus à 94 %		0,99
– crus à 93 %		0,97
– crus à 92 %		0,95
– crus à 91 %		0,93
– crus à 90 %		0,91
– crus à 89 %		0,89
– crus à 88 %		0,87
– crus à 87 %		0,85
– crus à 86 %		0,83
– crus à 85 %		0,81
– crus à 84 %		0,78
– crus à 83 %		0,76
– crus à 82 %		0,74
– crus à 81 %		0,72
– crus à 80 %		0,70
Année 2010 :		
– crus à 100 %		1,09

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 99 %		1,07
– crus à 98 %		1,05
– crus à 97 %		1,03
– crus à 96 %		1,01
– crus à 95 %		0,99
– crus à 94 %		0,97
– crus à 93 %		0,95
– crus à 92 %		0,93
– crus à 91 %		0,91
– crus à 90 %		0,89
– crus à 89 %		0,86
– crus à 88 %		0,84
– crus à 87 %		0,82
– crus à 86 %		0,80
– crus à 85 %		0,78
– crus à 84 %		0,76
– crus à 83 %		0,74
– crus à 82 %		0,72
– crus à 81 %		0,70
– crus à 80 %		0,68
Année 2011 :		
– crus à 100 %		1,54
– crus à 99 %		1,52
– crus à 98 %		1,49
– crus à 97 %		1,47
– crus à 96 %		1,45
– crus à 95 %		1,43
– crus à 94 %		1,40
– crus à 93 %		1,38
– crus à 92 %		1,36
– crus à 91 %		1,33
– crus à 90 %		1,31
– crus à 89 %		1,29
– crus à 88 %		1,26
– crus à 87 %		1,24
– crus à 86 %		1,22
– crus à 85 %		1,20
– crus à 84 %		1,17
– crus à 83 %		1,15

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 82 %		1,13
– crus à 81 %		1,10
– crus à 80 %		1,08
II. – Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
– par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant		0,16
– par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,01
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables		
52 – HAUTE-MARNE		
• Viticulture :		
I. – Récoltant simple :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. Récolte non bloquée 2011 :		
1 ^{er} crus à 100 % :		
En sus de 7 150 kilogrammes à l'hectare		4,46
2 ^e crus à 99 % :		
En sus de 7 191 kilogrammes à l'hectare		4,41
3 ^e crus à 98 % :		
En sus de 7 231 kilogrammes à l'hectare		4,37
4 ^e crus à 97 % :		
En sus de 7 272 kilogrammes à l'hectare		4,32
5 ^e crus à 96 % :		
En sus de 7 312 kilogrammes à l'hectare		4,28
6 ^e crus à 95 % :		
En sus de 7 353 kilogrammes à l'hectare		4,23
7 ^e crus à 94 % :		
En sus de 7 393 kilogrammes à l'hectare		4,19
8 ^e crus à 93 % :		
En sus de 7 434 kilogrammes à l'hectare		4,14
9 ^e crus à 92 % :		
En sus de 7 474 kilogrammes à l'hectare		4,10
10 ^e crus à 91 % :		
En sus de 7 515 kilogrammes à l'hectare		4,06
11 ^e crus à 90 % :		
En sus de 7 555 kilogrammes à l'hectare		4,01
12 ^e crus à 89 % :		
En sus de 7 596 kilogrammes à l'hectare		3,97
13 ^e crus à 88 % :		
En sus de 7 636 kilogrammes à l'hectare		3,92
14 ^e crus à 87 % :		
En sus de 7 677 kilogrammes à l'hectare		3,88
15 ^e crus à 86 % :		
En sus de 7 717 kilogrammes à l'hectare		3,83
16 ^e crus à 85 % :		
En sus de 7 758 kilogrammes à l'hectare		3,79
17 ^e crus à 84 % :		
En sus de 7 798 kilogrammes à l'hectare		3,74
18 ^e crus à 83 % :		
En sus de 7 839 kilogrammes à l'hectare		3,70

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
19° crus à 82 % : En sus de 7 879 kilogrammes à l'hectare		3,65
20° crus à 81 % : En sus de 7 920 kilogrammes à l'hectare		3,61
21° crus à 80 % : En sus de 7 960 kilogrammes à l'hectare		3,56
B. Récolte bloquée 2011 :		
– crus à 100 %		2,38
– crus à 99 %		2,37
– crus à 98 %		2,35
– crus à 97 %		2,34
– crus à 96 %		2,33
– crus à 95 %		2,31
– crus à 94 %		2,30
– crus à 93 %		2,29
– crus à 92 %		2,27
– crus à 91 %		2,26
– crus à 90 %		2,25
– crus à 89 %		2,23
– crus à 88 %		2,22
– crus à 87 %		2,20
– crus à 86 %		2,19
– crus à 85 %		2,18
– crus à 84 %		2,16
– crus à 83 %		2,15
– crus à 82 %		2,14
– crus à 81 %		2,12
– crus à 80 %		2,11
C. Vin clair récolte débloquée.....		
Année 1998 :		
– crus à 100 %		1,54
– crus à 99 %		1,51
– crus à 98 %		1,48
– crus à 97 %		1,45
– crus à 96 %		1,42
– crus à 95 %		1,39
– crus à 94 %		1,36
– crus à 93 %		1,33
– crus à 92 %		1,30
– crus à 91 %		1,27
– crus à 90 %		1,24

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 89 %		1,20
– crus à 88 %		1,17
– crus à 87 %		1,14
– crus à 86 %		1,11
– crus à 85 %		1,08
– crus à 84 %		1,05
– crus à 83 %		1,02
– crus à 82 %		0,99
– crus à 81 %		0,96
– crus à 80 %		0,93
Année 1999 :		
– crus à 100 %		1,38
– crus à 99 %		1,35
– crus à 98 %		1,32
– crus à 97 %		1,29
– crus à 96 %		1,26
– crus à 95 %		1,24
– crus à 94 %		1,21
– crus à 93 %		1,18
– crus à 92 %		1,15
– crus à 91 %		1,12
– crus à 90 %		1,09
– crus à 89 %		1,06
– crus à 88 %		1,03
– crus à 87 %		1,00
– crus à 86 %		0,97
– crus à 85 %		0,95
– crus à 84 %		0,92
– crus à 83 %		0,89
– crus à 82 %		0,86
– crus à 81 %		0,83
– crus à 80 %		0,80
Année 2000 :		
– crus à 100 %		0,91
– crus à 99 %		0,88
– crus à 98 %		0,86
– crus à 97 %		0,83
– crus à 96 %		0,81
– crus à 95 %		0,78
– crus à 94 %		0,75

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 93 %		0,73
– crus à 92 %		0,70
– crus à 91 %		0,68
– crus à 90 %		0,65
– crus à 89 %		0,62
– crus à 88 %		0,60
– crus à 87 %		0,57
– crus à 86 %		0,55
– crus à 85 %		0,52
– crus à 84 %		0,49
– crus à 83 %		0,47
– crus à 82 %		0,44
– crus à 81 %		0,42
– crus à 80 %		0,39
Année 2002 :		
– crus à 100 %		1,00
– crus à 99 %		0,97
– crus à 98 %		0,95
– crus à 97 %		0,92
– crus à 96 %		0,90
– crus à 95 %		0,87
– crus à 94 %		0,85
– crus à 93 %		0,82
– crus à 92 %		0,80
– crus à 91 %		0,77
– crus à 90 %		0,75
– crus à 89 %		0,72
– crus à 88 %		0,69
– crus à 87 %		0,67
– crus à 86 %		0,64
– crus à 85 %		0,62
– crus à 84 %		0,59
– crus à 83 %		0,57
– crus à 82 %		0,54
– crus à 81 %		0,52
– crus à 80 %		0,49
Année 2004 :		
– crus à 100 %		1,31
– crus à 99 %		1,28
– crus à 98 %		1,26

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 97 %		1,23
– crus à 96 %		1,20
– crus à 95 %		1,18
– crus à 94 %		1,15
– crus à 93 %		1,12
– crus à 92 %		1,10
– crus à 91 %		1,07
– crus à 90 %		1,05
– crus à 89 %		1,02
– crus à 88 %		0,99
– crus à 87 %		0,97
– crus à 86 %		0,94
– crus à 85 %		0,91
– crus à 84 %		0,89
– crus à 83 %		0,86
– crus à 82 %		0,83
– crus à 81 %		0,81
– crus à 80 %		0,78
Année 2005 :		
– crus à 100 %		1,15
– crus à 99 %		1,12
– crus à 98 %		1,10
– crus à 97 %		1,07
– crus à 96 %		1,05
– crus à 95 %		1,02
– crus à 94 %		1,00
– crus à 93 %		0,97
– crus à 92 %		0,95
– crus à 91 %		0,92
– crus à 90 %		0,90
– crus à 89 %		0,87
– crus à 88 %		0,84
– crus à 87 %		0,82
– crus à 86 %		0,79
– crus à 85 %		0,77
– crus à 84 %		0,74
– crus à 83 %		0,72
– crus à 82 %		0,69
– crus à 81 %		0,67

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 80 %		0,64
Année 2007 :		
– crus à 100 %		1,32
– crus à 99 %		1,30
– crus à 98 %		1,27
– crus à 97 %		1,25
– crus à 96 %		1,23
– crus à 95 %		1,20
– crus à 94 %		1,18
– crus à 93 %		1,16
– crus à 92 %		1,13
– crus à 91 %		1,11
– crus à 90 %		1,09
– crus à 89 %		1,06
– crus à 88 %		1,04
– crus à 87 %		1,01
– crus à 86 %		0,99
– crus à 85 %		0,97
– crus à 84 %		0,94
– crus à 83 %		0,92
– crus à 82 %		0,90
– crus à 81 %		0,87
– crus à 80 %		0,85
Année 2008 :		
– crus à 100 %		1,74
– crus à 99 %		1,71
– crus à 98 %		1,69
– crus à 97 %		1,66
– crus à 96 %		1,64
– crus à 95 %		1,61
– crus à 94 %		1,59
– crus à 93 %		1,56
– crus à 92 %		1,54
– crus à 91 %		1,51
– crus à 90 %		1,49
– crus à 89 %		1,46
– crus à 88 %		1,43
– crus à 87 %		1,41
– crus à 86 %		1,38
– crus à 85 %		1,36

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 84 %		1,33
– crus à 83 %		1,31
– crus à 82 %		1,28
– crus à 81 %		1,26
– crus à 80 %		1,23
Année 2009 :		
– crus à 100 %		1,12
– crus à 99 %		1,10
– crus à 98 %		1,08
– crus à 97 %		1,06
– crus à 96 %		1,04
– crus à 95 %		1,02
– crus à 94 %		0,99
– crus à 93 %		0,97
– crus à 92 %		0,95
– crus à 91 %		0,93
– crus à 90 %		0,91
– crus à 89 %		0,89
– crus à 88 %		0,87
– crus à 87 %		0,85
– crus à 86 %		0,83
– crus à 85 %		0,81
– crus à 84 %		0,78
– crus à 83 %		0,76
– crus à 82 %		0,74
– crus à 81 %		0,72
– crus à 80 %		0,70
Année 2010 :		
– crus à 100 %		1,09
– crus à 99 %		1,07
– crus à 98 %		1,05
– crus à 97 %		1,03
– crus à 96 %		1,01
– crus à 95 %		0,99
– crus à 94 %		0,97
– crus à 93 %		0,95
– crus à 92 %		0,93
– crus à 91 %		0,91
– crus à 90 %		0,89
– crus à 89 %		0,86

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 88 %		0,84
– crus à 87 %		0,82
– crus à 86 %		0,80
– crus à 85 %		0,78
– crus à 84 %		0,76
– crus à 83 %		0,74
– crus à 82 %		0,72
– crus à 81 %		0,70
– crus à 80 %		0,68
Année 2011 :		
– crus à 100 %		1,54
– crus à 99 %		1,52
– crus à 98 %		1,49
– crus à 97 %		1,47
– crus à 96 %		1,45
– crus à 95 %		1,43
– crus à 94 %		1,40
– crus à 93 %		1,38
– crus à 92 %		1,36
– crus à 91 %		1,33
– crus à 90 %		1,31
– crus à 89 %		1,29
– crus à 88 %		1,26
– crus à 87 %		1,24
– crus à 86 %		1,22
– crus à 85 %		1,20
– crus à 84 %		1,17
– crus à 83 %		1,15
– crus à 82 %		1,13
– crus à 81 %		1,10
– crus à 80 %		1,08
II. – Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
– par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant		0,16
– par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,01
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
54 – MEURTHE-ET-MOSELLE		
● Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Côtes de Toul :		
– par hectolitre récolté en sus de 62,50 hectolitres à l'hectare		82,700

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,370
57 – MOSELLE		
● Viticulture :		
Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure :		
– par hectolitre récolté en sus de 62,50 hectolitres à l'hectare		57,890
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,278
58 – NIÈVRE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent pour chaque région agricole à la première catégorie de la généralité des cultures de chaque région agricole :		
2° Vignes produisant des vins de pays (coteaux Charitois)	388,50	
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Blanc fumé de Pouilly.....		1,260
Pouilly (Chasselas).....		1,070
Coteaux du Giennois blanc, rouge et rosé		1,030
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		9,150
64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES		
● Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
a) Vins blancs :		
Jurançon sec ou moelleux, Pacherenc :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,30 hectolitres à l'hectare		100,980
b) Vins rouges ou rosés :		
Madiran :		
– par hectolitre récolté en sus de 42,29 hectolitres à l'hectare		112,070
Irouléguy :		
– par hectolitre récolté en sus de 31,63 hectolitres à l'hectare		130,620
c) Appellation « Béarn » :		
– par hectolitre récolté en sus de 54,18 hectolitres à l'hectare		70,330
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Exploitants individuels :		
Vins blancs :		
Jurançon sec ou moelleux, Pacherenc.....		0,840
Vins rouges ou rosés :		
Madiran		0,790
Irouléguy		0,560
Béarn		0,450
Adhérents de caves coopératives		
Vins blancs :		
Jurançon sec ou moelleux, Pacherenc.....		0,420
Vins rouges ou rosés		
Madiran		0,395
Irouléguy		0,280

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Béarn.....		0,225
65 – HAUTES-PYRÉNÉES		
• Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Madiran :		
– par hectolitre récolté en sus de 42,29 hectolitres à l'hectare.....		112,070
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Madiran.....		0,790
66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES		
• Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare.....		26,130
2° Vins doux naturels :		
A. Vignes produisant des vins Muscat :		
– par hectolitre récolté en sus de 29,23 hectolitres à l'hectare.....		169,020
B. Aire délimitée du cru à appellation contrôlée Banyuls :		
– par hectolitre récolté en sus de 30,87 hectolitres à l'hectare.....		193,970
C. Aire délimitée du vin de « Rivesaltes » :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,74 hectolitres à l'hectare.....		100,430
D. Sans appellation, soumis au régime des vins ordinaires :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,74 hectolitres à l'hectare.....		100,430
E. Excédents de moûts (non mutés), élaborés en vins de table, provenant des parcelles produisant les V.D.N visés en A, B, C, D :		
– par hectolitre de moût récolté et vinifié en vin de table.....		16,980
F. Maury :		
– par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare.....		174,430
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Banyuls.....		1,140
Muscat		0,900
Rivesaltes.....		0,400
Maury.....		0,900
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Côtes du Roussillon :		
– par hectolitre récolté en sus de 67,57 hectolitres à l'hectare.....		59,660
Côtes du Roussillon Villages :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,56 hectolitres à l'hectare.....		93,680
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Côtes du Roussillon.....		0,460
Côtes du Roussillon Villages.....		0,800
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		9,500
67 – BAS-RHIN		
• Viticulture :		
Vins autres que ceux à appellation :		
– par hectolitre récolté		4,600

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Vignes produisant des vins à appellation « Vin d'Alsace », « Crémant d'Alsace » et « Alsace Grand cru » : I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Tarif I : Pinot blanc, Sylvaner, Chasselas, cépages divers : – par hectolitre récolté en sus de 68,00 hectolitres à l'hectare		123,000
Tarif II : Muscat, Tokay, Gewurztraminer, Pinot noir, Riesling, Crémant d'Alsace autre que le pinot blanc – et tous les grands crus : – par hectolitre récolté en sus de 48,00 hectolitres à l'hectare		179,000
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : – Exploitants individuels		
Tarif I		0,150
Tarif II		0,500
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc : – adhérents de caves coopératives		
Tarif I		0,075
Tarif II		0,250
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc : II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation : – par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
68 – HAUT-RHIN		
• Viticulture :		
Vins autres que ceux à appellation : – par hectolitre récolté		4,600
Vignes produisant des vins à appellation « Vin d'Alsace », « Crémant d'Alsace » et « Alsace Grand cru » : I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Tarif I : Pinot blanc, Sylvaner, Chasselas, cépages divers : – par hectolitre récolté en sus de 68,00 hectolitres à l'hectare		123,000
Tarif II : Muscat, Tokay, Gewurztraminer, Pinot noir, Riesling, Crémant d'Alsace autre que le pinot blanc – et tous les grands crus : – par hectolitre récolté en sus de 48,00 hectolitres à l'hectare		179,000
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : – exploitants individuels : Tarif I		0,150
Tarif II		0,500
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc – adhérents de caves coopératives : Tarif I		0,075
Tarif II		0,250
Le tarif II est également applicable aux vins bénéficiant de l'appellation « Crémant d'Alsace », issus de Pinot blanc II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation : – par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
69 – RHÔNE		
• Viticulture :		
1° Vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare		26,130
2° Vins à appellation d'origine contrôlée : Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Condrieu : – par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare		687,860
Coteaux du Lyonnais : – par hectolitre récolté en sus de 61,00 hectolitres à l'hectare		88,880

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Côte-Rotie : – par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare.....		707,180
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : Condrieu.....		2,900
Côte-Rôtie.....		3,050
Saint-Amour, Fleurie, Moulin à vent.....		0,800
Chiroubles, Juliéna, Morgon, Chénas, Côtes de Brouilly, Régnié, Brouilly.....		0,600
Beaujolais Villages.....		0,350
Beaujolais supérieur, Beaujolais rouge et rosé.....		0,300
Beaujolais Blanc.....		0,500
Coteaux du Lyonnais.....		0,220
Crémant.....		0,425
70 – HAUTE-SAÔNE		
● Viticulture : Vins à appellation d'origine contrôlée : Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : – par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare.....		92,748
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : – exploitants individuels.....		0,474
– caves coopératives		0,237
71 – SAÔNE-ET-LOIRE		
● Viticulture : 1 ^o Vignes produisant des vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare.....		26,130
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : 1 ^{er} groupe : Beaujolais rouge, Beaujolais rouge supérieur.....		0,300
2 ^e groupe : Beaujolais Villages.....		0,350
3 ^e groupe : Bourgogne rouge, Bourgogne blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain, Bourgogne grand ordinaire, Bourgogne aligoté, Mâcon rouge et rosé, Mâcon rouge supérieur, Mâcon Villages rouge, Mâcon blanc, Mâcon blanc supérieur, Mâcon Villages blanc, Beaujolais blanc, Saint-Véran, Côtes chalonaises rouge et blanc, Crémant.....		0,500
4 ^e groupe : Bourgogne Hautes Côtes-de-Beaune rouge et blanc.....		0,446
5 ^e groupe : Chénas, Juliéna		0,600
6 ^e groupe : Saint-Amour, Moulin-à-Vent		0,800
7 ^e groupe : Givry, Montagny, Pouilly-Vinzelles, Pouilly-Loché		0,870
8 ^e groupe : Côtes de Beaune Villages, Dezize Villages, Cheilly Villages, Saigny Villages		0,840
9 ^e groupe : Mercurey rouge et blanc, Pouilly-Fuissé, Rully rouge et blanc, Maranges rouge et blanc.....		1,660
73 – SAVOIE		
● Viticulture : 1 ^o Vignes produisant des vins de table : – par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare.....		26,130
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée : Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Vins blancs de Savoie : Abymes : – par hectolitre récolté en sus de 147,00 hectolitres à l'hectare.....		54,100

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Apremont : – par hectolitre récolté en sus de 78,50 hectolitres à l'hectare..... Chignin : – par hectolitre récolté en sus de 115,50 hectolitres à l'hectare..... Chignin Bergeron et Roussettes : – par hectolitre récolté en sus de 74,00 hectolitres à l'hectare..... Autres crus et sans indication de cru : – par hectolitre récolté en sus de 153,00 hectolitres à l'hectare..... Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru : – par hectolitre récolté en sus de 91,50 hectolitres à l'hectare..... Vente de moûts et de vendanges fraîches : – par hectolitre récolté en sus de 140,00 hectolitres à l'hectare..... Ventes en bouteille (par bouteille vendue) – ensemble des crus		108,200 73,420 112,070 54,100 92,750 54,100 0,410
74 – HAUTE-SAVOIE		
● Viticulture : 1° Vignes produisant des vins de table 2° Vins à appellation d'origine contrôlée : I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement : Roulette de Savoie : – par hectolitre récolté en sus de 74,00 hectolitres à l'hectare..... Autres vins blancs de Savoie : – par hectolitre récolté en sus de 153,00 hectolitres à l'hectare..... Crépy : – par hectolitre récolté en sus de 54,95 hectolitres à l'hectare..... Seyssel : – par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare..... Ayze : – par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare..... Roulette de Frangy : – par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare..... Vins rouges et rosés, avec ou sans indication de cru : – par hectolitre récolté en sus de 91,50 hectolitres à l'hectare..... Ventes en bouteille (par bouteille vendue) : – ensemble des crus	267,60	112,070 54,100 75,740 138,730 138,730 138,730 92,750 0,410
77 – SEINE-ET-MARNE		
● Viticulture : I. – Récoltant simple : Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté : A. Récolte non bloquée 2011 : 1° crus à 100 % : En sus de 7 150 kilogrammes à l'hectare 2° crus à 99 % : En sus de 7 191 kilogrammes à l'hectare 3° crus à 98 % : En sus de 7 231 kilogrammes à l'hectare 4° crus à 97 % : En sus de 7 272 kilogrammes à l'hectare 5° crus à 96 % : En sus de 7 312 kilogrammes à l'hectare		4,46 4,41 4,37 4,32 4,28

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
6° crus à 95 % : En sus de 7 353 kilogrammes à l'hectare		4,23
7° crus à 94 % : En sus de 7 393 kilogrammes à l'hectare		4,19
8° crus à 93 % : En sus de 7 434 kilogrammes à l'hectare		4,14
9° crus à 92 % : En sus de 7 474 kilogrammes à l'hectare		4,10
10° crus à 91 % : En sus de 7 515 kilogrammes à l'hectare		4,06
11° crus à 90 % : En sus de 7 555 kilogrammes à l'hectare		4,01
12° crus à 89 % : En sus de 7 596 kilogrammes à l'hectare		3,97
13° crus à 88 % : En sus de 7 636 kilogrammes à l'hectare		3,92
14° crus à 87 % : En sus de 7 677 kilogrammes à l'hectare		3,88
15° crus à 86 % : En sus de 7 717 kilogrammes à l'hectare		3,83
16° crus à 85 % : En sus de 7 758 kilogrammes à l'hectare		3,79
17° crus à 84 % : En sus de 7 798 kilogrammes à l'hectare		3,74
18° crus à 83 % : En sus de 7 839 kilogrammes à l'hectare		3,70
19° crus à 82 % : En sus de 7 879 kilogrammes à l'hectare		3,65
20° crus à 81 % : En sus de 7 920 kilogrammes à l'hectare		3,61
21° crus à 80 % : En sus de 7 960 kilogrammes à l'hectare		3,56
B. Récolte bloquée 2011 :		
– crus à 100 %		2,38
– crus à 99 %		2,37
– crus à 98 %		2,35
– crus à 97 %		2,34
– crus à 96 %		2,33
– crus à 95 %		2,31
– crus à 94 %		2,30
– crus à 93 %		2,29
– crus à 92 %		2,27
– crus à 91 %		2,26
– crus à 90 %		2,25
– crus à 89 %		2,23
– crus à 88 %		2,22
– crus à 87 %		2,20

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 86 %		2,19
– crus à 85 %		2,18
– crus à 84 %		2,16
– crus à 83 %		2,15
– crus à 82 %		2,14
– crus à 81 %		2,12
– crus à 80 %		2,11
C. Vin clair récolte débloquée :		
Année 1998 :		
– crus à 100 %		1,54
– crus à 99 %		1,51
– crus à 98 %		1,48
– crus à 97 %		1,45
– crus à 96 %		1,42
– crus à 95 %		1,39
– crus à 94 %		1,36
– crus à 93 %		1,33
– crus à 92 %		1,30
– crus à 91 %		1,27
– crus à 90 %		1,24
– crus à 89 %		1,20
– crus à 88 %		1,17
– crus à 87 %		1,14
– crus à 86 %		1,11
– crus à 85 %		1,08
– crus à 84 %		1,05
– crus à 83 %		1,02
– crus à 82 %		0,99
– crus à 81 %		0,96
– crus à 80 %		0,93
Année 1999 :		
– crus à 100 %		1,38
– crus à 99 %		1,35
– crus à 98 %		1,32
– crus à 97 %		1,29
– crus à 96 %		1,26
– crus à 95 %		1,24
– crus à 94 %		1,21
– crus à 93 %		1,18
– crus à 92 %		1,15

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 91 %		1,12
– crus à 90 %		1,09
– crus à 89 %		1,06
– crus à 88 %		1,03
– crus à 87 %		1,00
– crus à 86 %		0,97
– crus à 85 %		0,95
– crus à 84 %		0,92
– crus à 83 %		0,89
– crus à 82 %		0,86
– crus à 81 %		0,83
– crus à 80 %		0,80
Année 2000 :		
– crus à 100 %		0,91
– crus à 99 %		0,88
– crus à 98 %		0,86
– crus à 97 %		0,83
– crus à 96 %		0,81
– crus à 95 %		0,78
– crus à 94 %		0,75
– crus à 93 %		0,73
– crus à 92 %		0,70
– crus à 91 %		0,68
– crus à 90 %		0,65
– crus à 89 %		0,62
– crus à 88 %		0,60
– crus à 87 %		0,57
– crus à 86 %		0,55
– crus à 85 %		0,52
– crus à 84 %		0,49
– crus à 83 %		0,47
– crus à 82 %		0,44
– crus à 81 %		0,42
– crus à 80 %		0,39
Année 2002 :		
– crus à 100 %		1,00
– crus à 99 %		0,97
– crus à 98 %		0,95
– crus à 97 %		0,92
– crus à 96 %		0,90

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 95 %		0,87
– crus à 94 %		0,85
– crus à 93 %		0,82
– crus à 92 %		0,80
– crus à 91 %		0,77
– crus à 90 %		0,75
– crus à 89 %		0,72
– crus à 88 %		0,69
– crus à 87 %		0,67
– crus à 86 %		0,64
– crus à 85 %		0,62
– crus à 84 %		0,59
– crus à 83 %		0,57
– crus à 82 %		0,54
– crus à 81 %		0,52
– crus à 80 %		0,49
Année 2004 :		
– crus à 100 %		1,31
– crus à 99 %		1,28
– crus à 98 %		1,26
– crus à 97 %		1,23
– crus à 96 %		1,20
– crus à 95 %		1,18
– crus à 94 %		1,15
– crus à 93 %		1,12
– crus à 92 %		1,10
– crus à 91 %		1,07
– crus à 90 %		1,05
– crus à 89 %		1,02
– crus à 88 %		0,99
– crus à 87 %		0,97
– crus à 86 %		0,94
– crus à 85 %		0,91
– crus à 84 %		0,89
– crus à 83 %		0,86
– crus à 82 %		0,83
– crus à 81 %		0,81
– crus à 80 %		0,78
Année 2005 :		
– crus à 100 %		1,15

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 99 %		1,12
– crus à 98 %		1,10
– crus à 97 %		1,07
– crus à 96 %		1,05
– crus à 95 %		1,02
– crus à 94 %		1,00
– crus à 93 %		0,97
– crus à 92 %		0,95
– crus à 91 %		0,92
– crus à 90 %		0,90
– crus à 89 %		0,87
– crus à 88 %		0,84
– crus à 87 %		0,82
– crus à 86 %		0,79
– crus à 85 %		0,77
– crus à 84 %		0,74
– crus à 83 %		0,72
– crus à 82 %		0,69
– crus à 81 %		0,67
– crus à 80 %		0,64
Année 2007 :		
– crus à 100 %		1,32
– crus à 99 %		1,30
– crus à 98 %		1,27
– crus à 97 %		1,25
– crus à 96 %		1,23
– crus à 95 %		1,20
– crus à 94 %		1,18
– crus à 93 %		1,16
– crus à 92 %		1,13
– crus à 91 %		1,11
– crus à 90 %		1,09
– crus à 89 %		1,06
– crus à 88 %		1,04
– crus à 87 %		1,01
– crus à 86 %		0,99
– crus à 85 %		0,97
– crus à 84 %		0,94
– crus à 83 %		0,92

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 82 %		0,90
– crus à 81 %		0,87
– crus à 80 %		0,85
Année 2008 :		
– crus à 100 %		1,74
– crus à 99 %		1,71
– crus à 98 %		1,69
– crus à 97 %		1,66
– crus à 96 %		1,64
– crus à 95 %		1,61
– crus à 94 %		1,59
– crus à 93 %		1,56
– crus à 92 %		1,54
– crus à 91 %		1,51
– crus à 90 %		1,49
– crus à 89 %		1,46
– crus à 88 %		1,43
– crus à 87 %		1,41
– crus à 86 %		1,38
– crus à 85 %		1,36
– crus à 84 %		1,33
– crus à 83 %		1,31
– crus à 82 %		1,28
– crus à 81 %		1,26
– crus à 80 %		1,23
Année 2009 :		
– crus à 100 %		1,12
– crus à 99 %		1,10
– crus à 98 %		1,08
– crus à 97 %		1,06
– crus à 96 %		1,04
– crus à 95 %		1,02
– crus à 94 %		0,99
– crus à 93 %		0,97
– crus à 92 %		0,95
– crus à 91 %		0,93
– crus à 90 %		0,91
– crus à 89 %		0,89
– crus à 88 %		0,87
– crus à 87 %		0,85

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 86 %		0,83
– crus à 85 %		0,81
– crus à 84 %		0,78
– crus à 83 %		0,76
– crus à 82 %		0,74
– crus à 81 %		0,72
– crus à 80 %		0,70
Année 2010 :		
– crus à 100 %		1,09
– crus à 99 %		1,07
– crus à 98 %		1,05
– crus à 97 %		1,03
– crus à 96 %		1,01
– crus à 95 %		0,99
– crus à 94 %		0,97
– crus à 93 %		0,95
– crus à 92 %		0,93
– crus à 91 %		0,91
– crus à 90 %		0,89
– crus à 89 %		0,86
– crus à 88 %		0,84
– crus à 87 %		0,82
– crus à 86 %		0,80
– crus à 85 %		0,78
– crus à 84 %		0,76
– crus à 83 %		0,74
– crus à 82 %		0,72
– crus à 81 %		0,70
– crus à 80 %		0,68
Année 2011 :		
– crus à 100 %		1,54
– crus à 99 %		1,52
– crus à 98 %		1,49
– crus à 97 %		1,47
– crus à 96 %		1,45
– crus à 95 %		1,43
– crus à 94 %		1,40
– crus à 93 %		1,38
– crus à 92 %		1,36
– crus à 91 %		1,33

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
– crus à 90 %		1,31
– crus à 89 %		1,29
– crus à 88 %		1,26
– crus à 87 %		1,24
– crus à 86 %		1,22
– crus à 85 %		1,20
– crus à 84 %		1,17
– crus à 83 %		1,15
– crus à 82 %		1,13
– crus à 81 %		1,10
– crus à 80 %		1,08
II. – Récoltants manipulateurs : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
– par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant		0,16
– par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,01
Les majorations ne concernent que les viticulteurs ayant commercialisé plus de 1 000 bouteilles au cours de l'année d'imposition. Ce seuil ne vaut pas abattement et s'applique globalement à toutes les bouteilles taxables.		
79 – DEUX-SÈVRES		
● Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins blancs « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 66,50 hectolitres à l'hectare		67,480
Vins blancs « Saumur » :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare		98,370
Vin de base pour Saumur mousseux :		
par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare		87,030
Vin Cabernet d'Anjou et Cabernet Saumur :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare		86,480
Vins rosés d'Anjou :		
– par hectolitre récolté en sus de 68,50 hectolitres à l'hectare		65,400
Vins rouges « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,00 hectolitres à l'hectare		100,160
Vins rouges « Saumur » :		
– par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		104,180
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Vins rouges « Saumur », vins blancs d'Anjou, vins rouges d'Anjou, Cabernet d'Anjou		2,000
Saumur blanc, vin de base pour Saumur mousseux, vins Cabernet de Saumur, vins rosés d'Anjou		1,000
81 – TARN		
● Viticulture :		
1 ^o Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 94,00 hectolitres à l'hectare		23,530
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Gaillac :		
– par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare		59,740

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,410
82 – TARN-ET-GARONNE		
• Viticulture :		
1 ^o Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 113,00 hectolitres à l'hectare.....		22,350
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Côtes du Frontonnais :		
– par hectolitre récolté en sus de 72,00 hectolitres à l'hectare.....		48,110
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,330
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		13,400
83 – VAR		
• Viticulture :		
1 ^o Vins de table et de pays :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare.....		26,130
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Côtes de Provence :		
– par hectolitre récolté en sus de 49,79 hectolitres à l'hectare.....		94,890
Bandol :		
– par hectolitre récolté en sus de 27,36 hectolitres à l'hectare.....		202,830
Coteaux d'Aix :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		65,690
Coteaux Varois :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare.....		26,130
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		
Coteaux d'Aix.....		0,730
Côtes de Provence		0,470
Bandol.....		0,790
84 – VAUCLUSE		
• Viticulture :		
Vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare.....		26,130
1 ^o Vins doux naturels sans appellation :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,74 hectolitres à l'hectare.....		100,430
3 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
A. Appellations Côtes du Rhône :		
a) Vins ayant obtenu l'appellation « Villages » :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare.....		99,930
b) Autres vins des Côtes du Rhône régional :		
– par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare.....		82,540
B. Appellation Côtes du Ventoux :		
– par hectolitre récolté en sus de 64,00 hectolitres à l'hectare.....		67,940
C. Appellation Côtes du Lubéron :		
– par hectolitre récolté en sus de 62,50 hectolitres à l'hectare.....		68,940
D. Vins de grand cru Gigondas :		
– par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare.....		407,920

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
E. Vins de grand cru Châteauneuf-du-Pape : – par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare		479,180
85 – VENDEE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table : application du bénéfice forfaitaire afférent à la généralité des cultures :		
3° Vins délimités de qualité supérieure :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation :		
Fiefs vendéens :		
– par hectolitre récolté en sus de 54,00 hectolitres à l'hectare		63,310
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Fiefs vendéens		0,300
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
86 – VIENNE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins autres que d'appellation d'origine contrôlée	162,00	
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement		
Vins rosés d'Anjou :		
– par hectolitre récolté en sus de 68,50 hectolitres à l'hectare		65,400
Vins blancs « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 66,50 hectolitres à l'hectare		67,480
Vins blancs « Saumur » :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare		98,370
Vins rouges « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,00 hectolitres à l'hectare		100,160
Cabernet d'Anjou :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare		86,480
Cabernet de Saumur :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare		86,480
Vins rosés de Loire :		
– par hectolitre récolté en sus de 69,50 hectolitres à l'hectare		64,600
Vins rouges de Saumur :		
– par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare		104,180
Vins de base pour Saumur mousseux :		
– par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare		87,030
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Vins blancs d'Anjou, vins blancs de Saumur, rosés d'Anjou, vins rosés de Loire, vins rouges d'Anjou, vin de base pour Saumur mousseux, vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur		1,000
Vins rouges de Saumur		1,000
89 – YONNE		
● Viticulture :		
1° Vignes produisant des vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 85,15 hectolitres à l'hectare		26,130
2° Vins délimités de qualité supérieure :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Sauvignon		0,480

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Bourgogne blanc, Bourgogne rouge, Bourgogne rosé, Bourgogne aligoté, Bourgogne grand ordinaire rouge et blanc, Bourgogne Passe-Tout-Grain		0,480
Chablis, Petit, Chablis, Irancy		1,080
Chablis (grand cru), Chablis (premier cru)		1,940
Crémant de Bourgogne		0,570
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		9,150

REMARQUES

I. – Viticulture. – Pour les vignes produisant des vins de table ou des vins de pays, le bénéfice forfaitaire imposable est, sur justification réduit de 6,10 € par hectolitre de vin de la récolte 2011 distillé obligatoirement, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du règlement (CEE) n° 822-87.

Pour la production non vinifiée, le tarif est appliqué avec un plafond de 609,80 € l'hectare pour les agriculteurs dont la production est partiellement ou en totalité destinée à la fabrication de jus de raisins, à l'exception des départements qui ont fait l'objet d'une tarification spécifique.

1. Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vins à appellation d'origine contrôlée : pour les exploitants vendant en bouteilles tout ou une partie de leurs vins, le bénéfice supplémentaire est applicable par bouteille vendue au cours de l'année considérée quel que soit le millésime du vin. Ce bénéfice est réduit de 50 % en ce qui concerne les ventes réalisées par l'intermédiaire des caves coopératives. Cette taxation concerne les viticulteurs qui ont commercialisé, au cours de l'année d'imposition, plus de 2 000 bouteilles à l'exception des appellations « Champagne », « Coteaux champenois » et « Côtes de Toul » pour lesquels le seuil est de 1 000 bouteilles.

Ces seuils ne valent pas abattements. Echappent à la taxation les ventes en bouteilles faites exclusivement : aux marchands en gros ; aux magasins à grande surface, sous réserve pour ces derniers que les prix de vente pratiqués soient comparables à ceux consentis aux magasins ayant la qualité de marchand en gros ; à l'exportation lorsqu'elles sont supérieures à 72 bouteilles par destinataire. Cette exonération concerne les départements de l'Aude, de la Côte-d'Or, de la Drôme, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Indre-et-Loire, du Jura, de Loir-et-Cher, de la Loire, du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Saône-et-Loire et du Tarn. Pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse, échappent à la taxation les bouteilles de Côtes du Rhône génériques et villages revêtues de capsules représentatives de droits vendues à un même client dans le cadre de transactions portant sur un volume minimum de 10 hectolitres au cours d'une même année civile.

2. Vins de champagne. – Taxation des récoltes débloquées : le tarif « vin clair récolte débloquée » permet d'appréhender le bénéfice supplémentaire résultant de l'autorisation de commercialiser les vins dont la vente et la manipulation est interdite par le CIVC. Son montant est déterminé à partir d'un compte type soumis à la commission départementale l'année d'intervention de la décision de déblocage.

II. – Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total – y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif – excède 6 289 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs. Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

III. – A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.